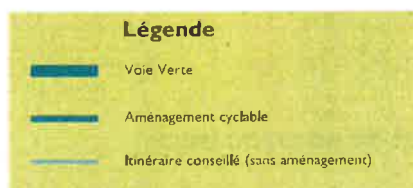


1) NOTICE EXPLICATIVE

1. La voie verte de la Leysse

La voie verte de la Leysse est un des 3 axes cyclables majeurs de l'agglomération (avec les avenues vertes nord et sud) : elle permet de relier en site propre (sans présence de véhicules motorisés) les communes de Bassens et Saint-Alban-Leyse au centre de Chambéry. Sur le territoire de la commune de Saint-Alban-Leyse, cet itinéraire prend la forme d'une voie partagée dans la rue des Eglantiers.



Cette rue en impasse ne recevait qu'un trafic motorisé minime, et y circuler à vélo restait acceptable, bien que d'un niveau d'agrément et de sécurité inférieur à celui d'un site propre. A partir de l'intersection avec la rue des Barillettes, l'itinéraire prend à nouveau la forme d'une voie verte car le trafic sur cette rue est beaucoup plus important.

Procédure de déclassement de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes »

2. Evolution du tènement Camiva

Originellement, la Société Iveco Magirus Camiva, installée à Saint-Alban-Leyse, « avenue de Chambéry » occupait un tènement de 55 000 m² compris entre la Leyse et la rue des Eglantiers

Cette société, acquise en 1997 par le Groupe IVECO, fait partie intégrante de la Division Firefighting d'IVECO. Son activité est la fabrication, l'achat, l'importation, la vente et l'exploitation dans tous les pays de tout matériel de protection, de secours, de lutte contre le feu et l'incendie.

La situation économique difficile d'Iveco Magirus Camiva, reflet plus prononcé de la situation globale de la Division Firefighting d'IVECO, a contraint le groupe, pour sauvegarder sa compétitivité, à présenter un projet de réorganisation européen.

Cette réorganisation comportait le regroupement sur le seul site d'Ulm en Allemagne de toutes les productions des sites européens et en conséquence la fermeture des 4 autres sites de la division Europe. En France, ce projet a affecté le site de Saint-Alban-Leyse dont la fermeture a été annoncée le 07 mars 2012.

Conformément aux dispositions du code du travail, une convention de revitalisation du site entre l'Etat et l'entreprise CAMIVA a été signée le 4 décembre 2012.

Cette convention avait notamment pour objectif la reconversion du site de Saint-Alban-Leyse et la création d'au moins 152 emplois.

La mission réalisée dans le cadre de la convention a permis de concrétiser l'implantation de groupes industriels sur le site divisé en trois parties : le groupe Frasteya (EKOSPORT) occupe une première partie de 2 hectares, Excoffier Recyclage occupe la deuxième partie de 2 hectares également, la 3^{ème} partie restant pour l'instant inoccupée.

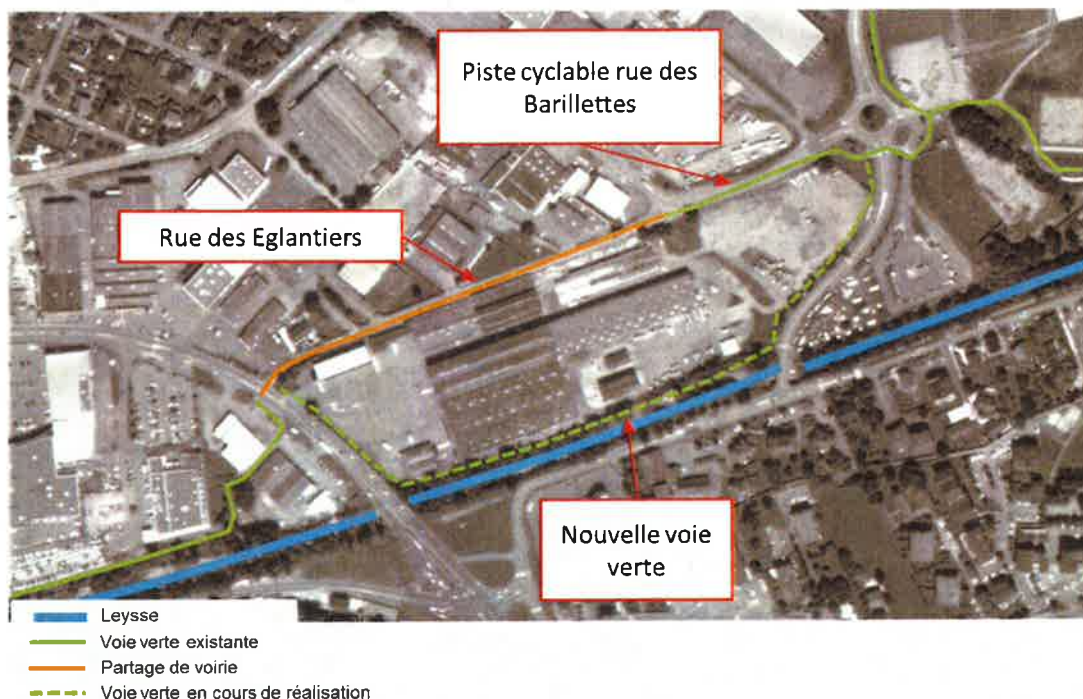
3. Conséquence pour la voie verte de la Leyse et projet de nouveau tracé

Il était évident que l'implantation de ces 2 entreprises allait avoir pour effet d'augmenter fortement le trafic dans la rue des Eglantiers, et en particulier d'y amener un trafic régulier de poids-lourds dont la cohabitation avec les cyclistes est délicate et vecteur d'accident. Cela n'était pas compatible avec le statut de voie cyclable structurante.

La mutation en cours sur le tènement Camiva a donc amené à imaginer un nouveau tracé pour la voie verte, de l'autre côté du tènement Camiva, le long de Leyse. Ce tracé permet d'être cohérent avec le reste de l'aménagement en direction de Chambéry, qui est presque intégralement le long de la berge de la rivière.

Procédure de déclassement de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes »

Ce tracé débouche vers le pont des Barillettes, et la manière la plus simple de se connecter aux voies vertes de la plaine des Sports est de longer la RD912 (route de la Feclaz)



Ce projet permet donc d'avoir un itinéraire en site propre continu entre la fin actuelle de la voie verte de la Leyse, vers le pont de la Trousse, et la plaine des Sports de Saint-Alban-Leyse.

4. Le projet Schneider Electric

La Société Schneider Electric, aujourd'hui société EPSYS, déjà implantée sur Saint-Alban-Leyse, sur un site proche de celui de CAMIVA, s'est très vite montrée intéressée par la troisième et dernière partie du site Camiva, judicieusement située dans le prolongement de sa propre assiette foncière.

La Société Schneider Electric étant elle-même en réflexion de restructuration, la possibilité de disposer de cette assiette foncière supplémentaire a constitué un argument déterminant du maintien en activité de l'unité de production de Saint-Alban-Leyse, sous réserve de parvenir à la constitution d'un ensemble immobilier d'un seul tenant.

Or, son site historique est aujourd'hui séparé de celui de Camiva par une partie de la voirie « rue des Barillettes » comprenant une piste cyclable propriété de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Procédure de déclassement de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes »

Conscient de l'enjeu économique que constitue le maintien de la Société Schneider/EPSS, les pouvoirs publics ont admis le principe de la suppression de la partie de la rue des Barillettes faisant obstacle à l'homogénéisation du site Schneider/EPSS et son remplacement par une voie nouvelle prolongeant la « rue des Barillettes » vers la « route de la Féclaz », depuis le carrefour avec la « rue des Églantiers », et traversant le site Camiva, conformément au plan joint.

La piste cyclable qui longe cette partie de la rue des Barillettes va perdre prochainement sa raison d'être avec l'ouverture du nouvel itinéraire en bord de Leysse. Elle peut donc être supprimée sans pénaliser la circulation des cyclistes qui auront à disposition un nouvel itinéraire amélioré.



Après réalisation de ce nouvel itinéraire de substitution et le déclassement de la piste cyclable supprimée, celle-ci sera cédée à Schneider/EPSS éventuellement avec l'intervention de l'Etablissement Public Local de la Savoie (EPFL 73).

Les engagements de chacune des parties seront ainsi respectés puisque le site Schneider/EPSS et ses 150 emplois sont pérennisés et la liaison cyclable entre la voie verte et le rond-point des Barillettes est améliorée.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement, préalablement à la cession, de l'emprise de la piste cyclable de la « rue des Barillettes » cadastrées AI 732, 734, 736 et 738 (pour partie).

Procédure de déclassement de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes »

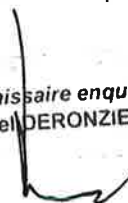
Le détail de l'emprise cadastrale concernée est détaillé dans le document 3 intitulé : « Plan parcellaire ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Chambéry métropole – Cœur des Bauges a décidé l'ouverture d'une enquête préalable au déclassement de cette emprise du domaine public.

Tel est l'objet du présent dossier.

Visa du Commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur
Michel DERONZIER

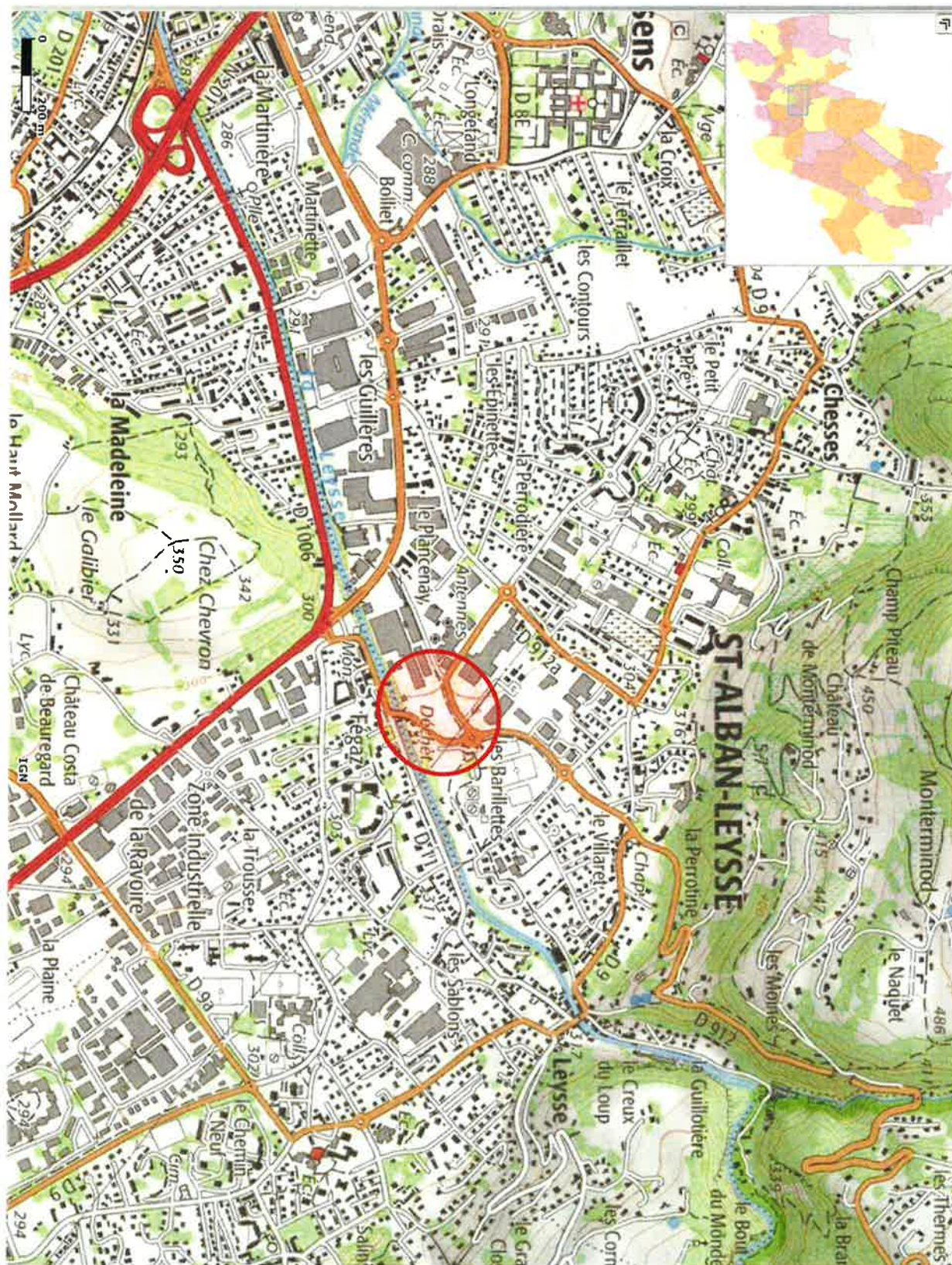


CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Procédure de déclassement de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes »

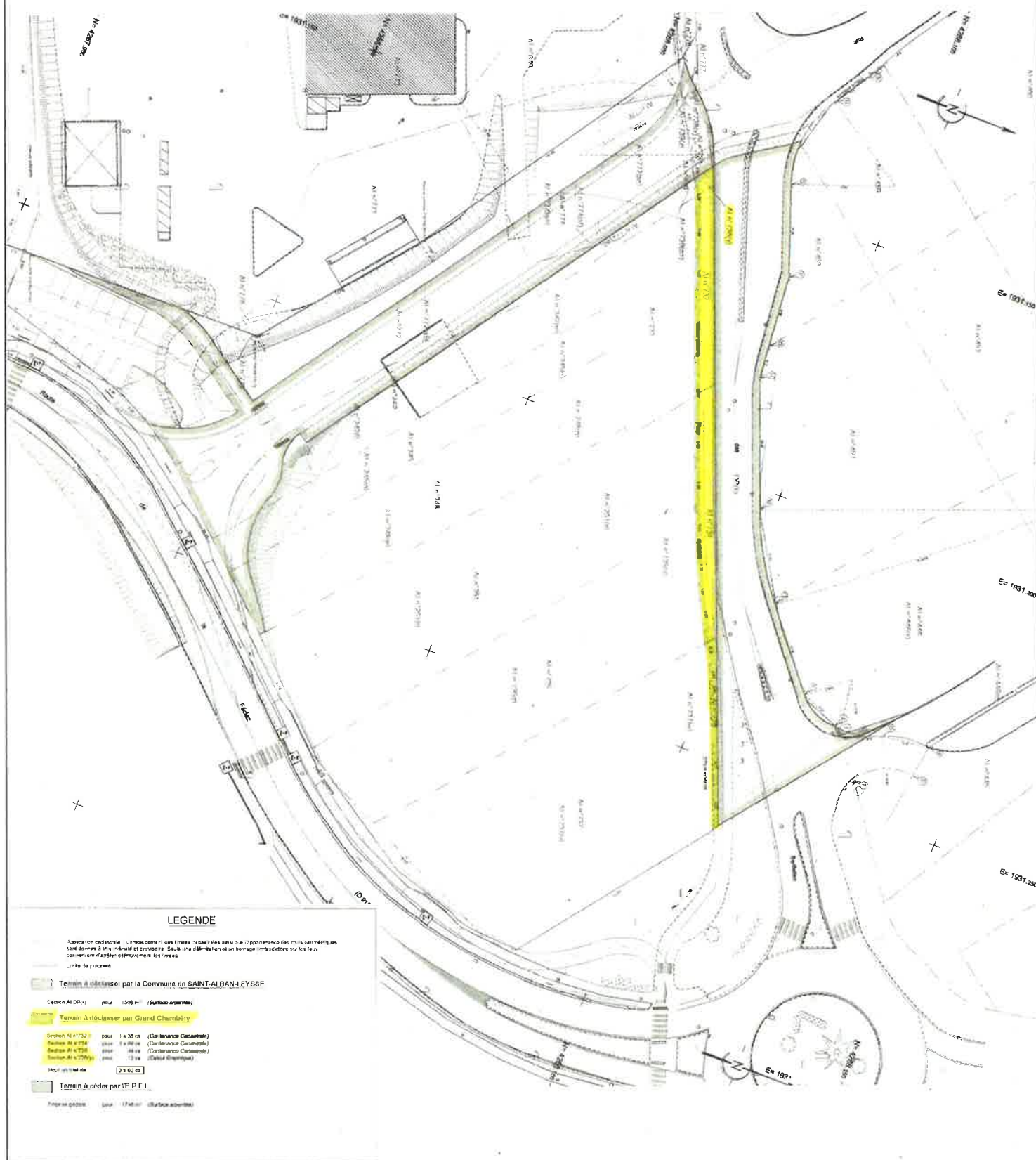
Le commissaire enquêteur
Michel DERONZIER

2) PLAN DE SITUATION



3) PLAN PARCELLAIRE

Le commissaire enquêteur
Michel DERONZIER





acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 16 mai 2018
affiché ou publié le mercredi 16 mai 2018
identifiant de télétransmission 073-200069110-20180515-lmc1H20945H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H20945H1

Arrêté n° 2018-046A

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la piste cyclable de la « Rue des Barillettes » à Saint-Alban-Leyse

Le président de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures n° 2017-108A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Dans le cadre du projet de déclassement de la piste cyclable de la « rue des Barillettes » cadastrée AI 732, 734 et 736, il sera procédé, à une enquête publique, destinée à recueillir les observations du public, du 04 au 18 juin 2018 inclus, soit 15 jours consécutifs dans les conditions prévues aux articles L. 141-3 à L. 141-4 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Contenu du dossier d'enquête public

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le présent arrêté
- la notice explicative
- le plan de situation et parcellaire
- le plan du projet
- la liste des propriétaires riverains
- le certificat d'affichage

Article 3 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Alban-Leyse et au siège de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex).

Ces éléments resteront consultables pendant 15 jours consécutifs, du 04 au 18 juin 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Les informations relatives à l'enquête et les pièces du dossier pourront être également consultées et téléchargées sur le site internet de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à la rubrique « foncier » <http://www.grandchambery.fr>.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - [grandchambery.fr](http://www.grandchambery.fr) - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - [cmag-agglo.fr](https://www.facebook.com/cmagglo)

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel DERONZIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de déclassement de la piste cyclable de la « rue des Barillettes » dans le lieu au jour et heures suivantes :

- le 18 juin 2018 de 10h à 12h au siège de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Les observations pourront être formulées :

- par écrit sur les registres,
- par courriel à dia@grandchambery.fr en spécifiant l'objet : Enquête publique _ Déclassement piste cyclable de la « rue des Barillettes »,
- ou par courrier adressé au Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Chambéry Métropole-Cœur des Bauges

Enquête publique _ Déclassement piste cyclable de la « rue des Barillettes »

106, allée des Blachères

73026 Chambéry cedex

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signés par lui.

Le Commissaire-enquêteur devra les faire parvenir au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire - enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée au siège de Chambéry métropole – Cœur des bauges dans l'attente de la délibération en conseil communautaire se prononçant sur le projet de déclassement.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Saint-Alban-Leyse et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par certificat d'affichage. Ces pièces seront jointes au dossier de l'enquête.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le préfet,
- A Monsieur le Commissaire-enquêteur

Article 8 : Approbation du déclassement

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer par délibération sur ce projet au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Fait à Chambéry, le **1 5 MAI 2018**

Par délégation du Président;
Le vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine,
des voiries et des infrastructures
Michel Dyen

Le commissaire enquêteur
Michel DERONZIER

